



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

DU FOUSSERET

 $\underline{\text{DOSSIER N}^{\circ}}$ 2022–72a : VOTE POUR ORGANISATION ET DROIT DE PLACE DU MARCHE DE NOEL 2022

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas -. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mme

PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe Mme DROCOURT Angélique

M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent jusqu'à

21h00.

Mme GREGORUTTI Aurélie

M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric

Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine

Mme NAUSSAC Frédérique excusée.

Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTINIE Laurent

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association « Vivre au Fousseret », en lien avec plusieurs commerçants, propose de reprendre à son compte l'organisation du marché de Noël du 14 au 19 décembre 2022, après une première édition couronnée de succès. Ce marché d'une durée de 5 jours a pour objectif d'amener de l'animation et de la féérie au centre bourg.

M. le Maire rappelle que la manifestation se tiendra sous la halle avec toujours des barnums proposés à la location aux commerçants et de nombreuses animations dont un spectacle de l'association Légendes. Des vigiles assureront la sécurité.

M. le Maire propose d'autoriser la tenue de cette manifestation sous la halle et de prévoir un tarif de 150 € correspondant à la location de barnums, durant les 5 jours, aux commerçants intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

ARTICLE 1:

d'autoriser l'association « Vivre au Fousseret » à organiser un Marché de Noël 2022,

du 14 au 19 décembre 2022, sous la halle du Fousseret.

ARTICLE 2:

de fixer à 150 € le tarif de location d'un barnum pour la durée de la manifestation, soit

du 14 au 19 décembre 2022.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret le 9 novembre 2022 Le Maire,

Pierre LACARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous prefecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.